



## Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Programme décennal de dragage aux installations portuaires de la minière Rio Tinto IOC (2027-2036) dans la portion est de la baie des Sept Îles par la compagnie minière IOC inc.

Dossier 3211-02-344

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

2 août 2024



## LE PROJET

Les installations portuaires de la compagnie minière IOC inc. sont localisées dans la portion est de la baie des Sept Îles. Elles comprennent notamment deux structures, soit les quais de réception (n° 1) et d'expédition (n° 2), qui occupent la pointe sud du delta de la rivière Moisie, nommée la pointe aux Basques. Des dépôts de sable s'accumulent continuellement dans l'aire de navigation des installations portuaires. Depuis la construction des quais, la compagnie minière IOC inc. doit recourir à des dragages d'entretien afin d'assurer l'accès et la sécurité des navires à ses installations portuaires ainsi que le maintien des conditions optimales d'opération. Le dernier décret obtenu, soit le décret 2017-2026, est toujours en vigueur et concerne la 5<sup>e</sup> reconduction du programme décennal ; celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le présent projet consiste donc en la 6<sup>e</sup> reconduction du programme décennal de dragage (2027-2036), qui concerne les mêmes installations et les mêmes méthodes de dragage pour effectuer l'entretien des installations portuaires de la compagnie minière IOC inc. La gestion des sédiments en milieu terrestre sera toutefois une option retenue. Ceci implique la construction de cellules d'assèchement sur la propriété de Rio Tinto IOC et le transport par camions à un site de dépôt autorisé.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

## LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 19 juin 2024 et s'est terminée le 19 juillet 2024. Au cours de cette période, un commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

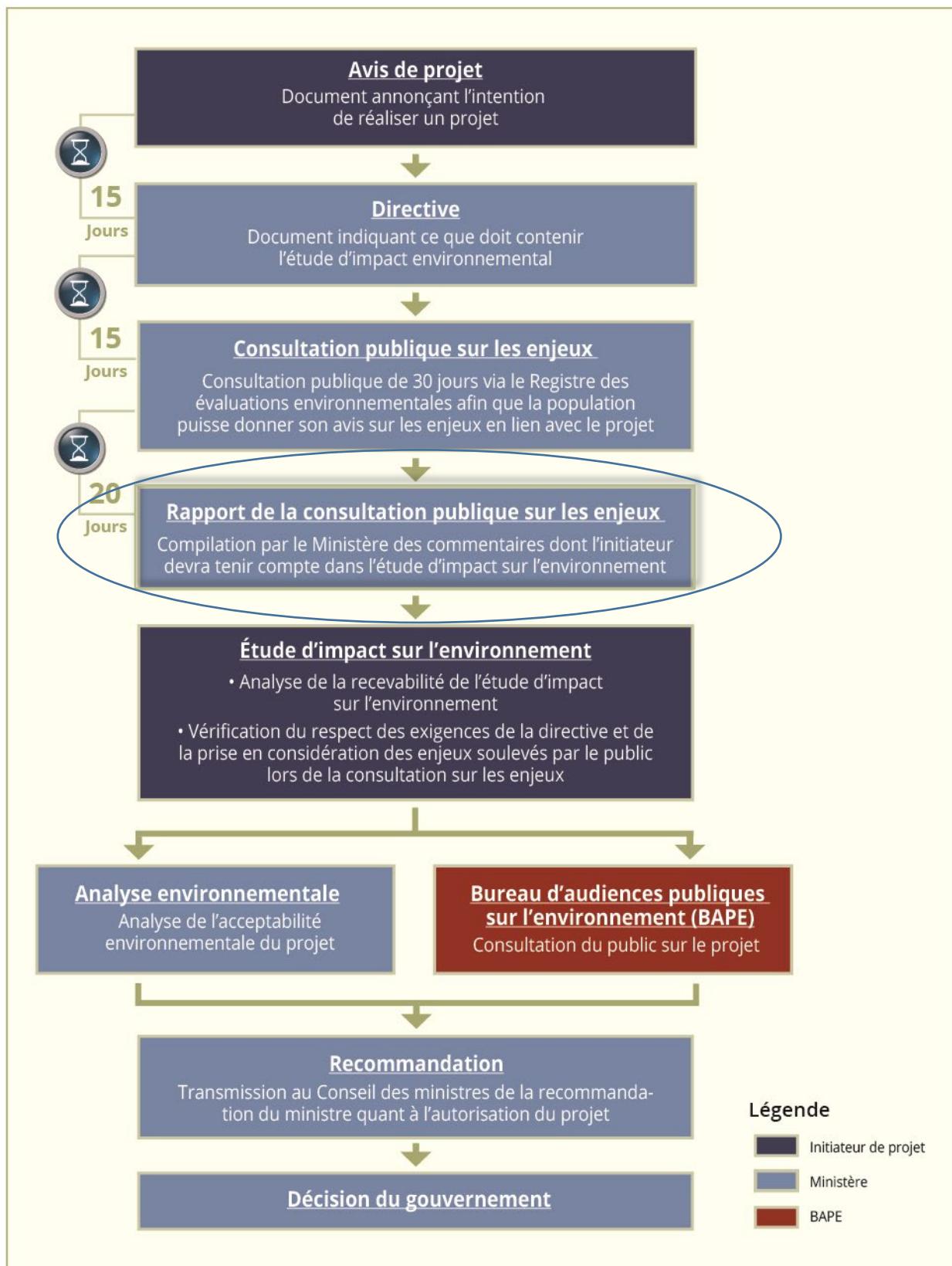
Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 10 juin 2024, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation

prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

## Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)



**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

Enjeux	Observations
La préservation des processus hydrogéomorphologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déviation du sable vers le large, potentiellement causée par le bateau échoué d'IOC</li> <li>• Dérive littorale des sédiments d'est en ouest vers la baie des Sept Îles et les quais d'IOC</li> <li>• Risques accrus de transport de sédiments plus élevés avec les changements climatiques ce qui peut accroître le risque d'érosion du milieu environnant</li> </ul>
La préservation des zones de villégiature et le maintien des activités récréatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alternatives ou optimisation dans la gestion des sédiments afin de maintenir l'approvisionnement en sable pour la baie et la pointe de Uashat</li> <li>• Risque d'accélération de l'érosion des terrains municipaux et résidentiels</li> <li>• Impact potentiel de la gestion des sédiments sur les zones résidentielles</li> <li>• Avenues possibles à analyser afin d'améliorer la gestion des sédiments pour préserver les activités liées à la baignade et aux loisirs nautiques</li> <li>• Risques pour l'accès et l'attrait des zones récréatives en raison de la dérive des sédiments</li> </ul>



## ANNEXE

### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### **Avis de non-responsabilité**

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Ville / Municipalité	Enjeu	Préoccupation	Référence
<b>Organisation</b>	Comité citoyens de Sept-Îles	Sept-Îles	<p>Le décret 325-2024, 28 février 2024 concerne la soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des travaux de stabilisation d'urgence d'un segment d'environ 400 m de la berge adjacente au chemin des wagonniers par la Compagnie minière IOC inc. Dans la réalité il y a eu 475 mètres. Dans sa lettre du 29 mai 2024, IOC a annulé le projet d'ensablement, ce projet étant dans la même zone d'étude que celle du dragage. Cet enrochement est directement interrelié avec la dérive littorale et l'érosion des berges et augmentera potentiellement la quantité de sédiments à draguer aux quais d'IOC. Notre perception est que IOC va garder la même stratégie d'une situation d'urgence pour le 800 mètres restant, personne ne pouvant prédire la force et l'occurrence des tempêtes avec les changements climatiques, donc encore l'enrochement sans évaluation environnementale. Ceci va</p>	<p>Bateau échoué par IOC : le sable arrivant de l'est est dévié vers le large privant potentiellement de sable la baie et la pointe de Uashat La gestion terrestre des sédiments devrait être une réelle valorisation des sédiments. La commission d'enquête constate l'existence d'une dérive littorale transportant des sédiments sablonneux d'est en ouest vers la baie des Sept îles et les quais d'IOC. Ce transport de sédiments est susceptible de s'accroître avec les changements climatiques. Les enjeux • la préservation des processus hydrogéomorphologiques; • la préservation des zones de villégiature et le maintien des activités récréatives. Comité citoyens proposé par le dernier BAPE pas encore fait Pourquoi gestion terrestre?</p>	<a href="https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/dcret/2024/325-2024.pdf">https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/dcret/2024/325-2024.pdf</a> : <a href="https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=0000058945https://archive.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/dragage_sept-iles_IOC/documents/DB9.pdf">https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=0000058945https://archive.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/dragage_sept-iles_IOC/documents/DB9.pdf</a>

Auteur	Organisa tion	Ville / Municipalité	Enjeu	Préoccupation	Référence
			entraîner potentiellement une accélération de l'érosion de terrains municipaux et de résidences de particuliers, d'où une disparition de la plage et des coûts sociaux importants et assumés par ???		



